

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 30 mai 2018

L'an 2018 et le trente mai à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 25/05/2018 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (18) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.

Procurations (2) : M. Jean-Marc SCHLEICHER à Mme Catherine ALLIGNÉ, M. Pascal GERBER à M. le Maire.

Excusés (2) : Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, M. Paul HUG.

Absent (1) : M. Bernard NIMIS.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée, les auditeurs, Mme Amélie SARA, attachée territoriale à la mairie et la presse ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2018**
2. **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE J. PREVERT ET DE L'ECOLE MATERNELLE DES COCCINELLES EN VUE DE L'ACCUEIL EVENTUEL DES CLASSES MATERNELLES DE LA SAPINETTE**
3. **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCTC POUR LA REFECTION DE LA RUE BERGER ANDRE – MODIFICATION DE DELIBERATION**
4. **VERSEMENT DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'AS BLANC**
5. **REMISE EN ETAT DU MONUMENT AUX MORTS - LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**
6. **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**
7. **ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE « LA SAPINETTE »**
8. **ADHESION A LA SOLUTION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LES CENTRES DE GESTION DU HAUT-RHIN ET DE MEURTHE-ET-MOSELLE CONCERNANT LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**
9. **FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018**
10. **FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2018**

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, assisté de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2018

(Réf. DE_2018_55)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018.

POINT N° 2 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE J. PREVERT ET DE L'ECOLE MATERNELLE DES COCCINELLES EN VUE DE L'ACCUEIL EVENTUEL DES CLASSES MATERNELLES DE LA SAPINETTE

(Réf. DE_2018_56)

M. Michel JOLLY, adjoint, explique que par délibération du 28 septembre 2017, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin). Celle-ci visait à aider la commune pour finaliser le projet de réhabilitation complète du bâtiment « La Sapinette » y compris des aménagements extérieurs sur la base de cahier des charges qui comprenait les chapitres suivants: mises aux normes électriques, mise en accessibilité, mise aux normes incendie, désenfumage, application des prescriptions liées au PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), amélioration du confort thermique, remplacement de la toiture en raison d'infiltration liée à l'insuffisance des pentes de toitures dont les écoulement d'eau se dirigent vers des chéneaux insuffisamment dimensionnés.

L'ADAUHR a estimé l'opération (travaux et honoraires) à 3 M € !

Le chantier prendrait quelques années et les enfants devraient occuper des bâtiments modulaires dont une localisation pertinente reste à déterminer.

Il a paru opportun de poursuivre les réflexions pour trouver des réponses à court et à moyen terme.

Au cours de cet été, des entreprises interviendront à « La Sapinette » pour procéder au désamiantage extérieur de l'édifice pour un coût de **17 000 € TTC**, et le remplacement des parties de toitures et de chéneaux concernant les classes pour un montant prévisionnel **de 42 000€ TTC**.

La municipalité propose le regroupement, à l'horizon 2021/2022 sur un seul site, des écoles maternelles de la commune (bilingue et monolingue) vers l'école Prévert et Coccinelles. Ce site se situe en dehors du périmètre à risque chimique, dans un environnement sécurisé, à proximité de la structure "Petits Futés", qui éviterait le transport des enfants à 12 h de l'école « La Sapinette » vers la restauration scolaire. Les enfants pourraient aussi bénéficier d'aires de jeux aux normes.

Le programme consisterait dans une première phase à procéder à l'extension de l'école Prévert côté rue de de Belfort pour l'accueil de 3, voire 4 classes élémentaires. Dans une seconde phase, de récupérer des surfaces identiques y compris un préau de l'école Prévert, côté coccinelle pour les transformer en locaux pour des classes maternelles.

Les travaux s'effectueraient en tenant compte bien entendu des contraintes liées aux activités scolaires.

La municipalité a sollicité l'avis de l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale qui n'a pas formulé d'objection à la poursuite des réflexions. Elle a également associé à la démarche le corps enseignant concerné et les ATSEM, parties intégrantes de la communauté éducative, qui n'ont pas formulé d'objections.

En vue de formaliser le partenariat avec l'ADAUHR, il y a lieu de conclure une convention qui précisera la faisabilité du projet, son coût et son échéancier.

Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage se monte à **5 796 € TTC**.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- **prélève** les crédits du Budget Primitif 2018, budget principal, chapitre 20.

M. le Maire souligne le prix exorbitant concernant « La Sapinette » à comparer au coût estimatif de 1, 700 000 € pour la construction d'un bâtiment neuf aux normes !

Il répond à Mme Catherine ALIGNÉ, conseillère municipale, que les effectifs de l'école Anne FRANK ne seront pas concernés par l'évolution du projet de « La Sapinette ».

M. Thierry MURA, conseiller municipal, ajoute que les enfants traversent déjà la Route Nationale 66 pour se rendre dans leur école.

M. René GERBER, conseiller municipal, pense que le bâtiment « La Sapinette » sera conservé.

M. Michel JOLLY, adjoint, précise que les préconisations de l'éducation nationale relatives aux surfaces des lieux, superficies des cours de récréation seront communiquées à l'ADAUHR.

Il importe de résoudre les problèmes d'infiltration d'eau.

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, souligne que les différents niveaux de la toiture rendent plus complexe les travaux d'étanchéité.

POINT N° 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCTC POUR LA REFECTION DE LA RUE BERGER ANDRE – MODIFICATION DE DELIBERATION

(Réf. DE_2018_57)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, informe que le conseil municipal du 28 avril 2018 avait validé à l'unanimité une délibération concernant « l'approbation de la convention avec le Département et la CCTC pour la réfection de la rue Berger André ». Il s'avère qu'elle ne coïncide pas avec celle prise par la Communauté de Communes Thann-Cernay et qu'elle présenterait des ambiguïtés. Il convient d'adopter une nouvelle délibération.

Le programme comprendrait :

- Travaux de génie civil pour la mise en souterrain du réseau télécom et fibre - Rue Berger André - Part communale : **28 420,00 € HT** soit 34 104,00 € TTC.
- ASSAINISSEMENT EP ET rénovation du réseau – Rue berger André et Charles de Gaulle - Part communale : **255 907,00 € HT** soit 307 088,40€ TTC.
- ASSAINISSEMENT EP ET rénovation du réseau - Rue berger André et Charles de Gaulle – Part CCTC : **42 089,50 € HT** soit 50 507,40 € TTC.
- AEP - Renouvellement du réseau AEP et réfection des branchements- Rue berger André et Charles de Gaulle – Part CCTC : **140 722,00 € HT** soit 168 866,40 € TTC.

<u>RECAPITULATION GENERALE</u>	
Rues Berger André et Charles de Gaulle	
Part C/C CERNAY-THANN	
AEP - Renouvellement du réseau AEP et réfection des branchements	140 722,00
ASSAINISSEMENT EU - Reprise des branchements privatifs	42 089,50
TOTAL PART C/C CERNAY THANN HT	182 811,50
Part COMMUNALE	
ASSAINISSEMENT EP - Rénovation du réseau	255 907,00
GENIE CIVIL - Réseau télécom et fibre	28 420,00
TOTAL PART COMMUNAL HT	284 327,00
TOTAL HT	467 138,50
TVA 20,00%	99 033,36
TOTAL TTC	566 171,86

Ces montants ont un caractère prévisionnel.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, il est proposé que la commune en assure la co-maitrise d'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle réalise et préfinance les travaux, la CCTC lui remboursant la partie qui la concerne.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la CCTC. Le conseil de communauté a approuvé le programme lors de sa séance du 19 mai 2018.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réfection des réseaux, de la voirie et **décide** d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **annule et remplace** la précédente délibération du 25 avril 2018 ;
- **autorise** le Maire à signer la convention avec la CCTC et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.
- **dit** que les crédits sont à prélever du Budget Primitif 2018, budget principal, chapitre 23.

POINT N° 4 : VERSEMENT DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'AS BLANC

(Réf. DE_2018_58)

M. François SCHERR, adjoint, communique que par courrier du 17 avril 2018, l'association sollicite la commune pour bénéficier d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement, octroyée chaque année.

Pour 2018, le club sollicite un acompte de 3 500 €, à déduire lors du versement définitif de la subvention annuelle, à l'identique de celui de l'an passé.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

17 voix pour : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Solange SCHNEIDER, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, M. Jean-Marc SCHLEICHER procuration à Mme Catherine ALLIGNÉ, M. Pascal GERBER procuration à M. le Maire.

1 abstention : M. Jean-Louis BIHR.

2 voix contre : Mmes Virginie HAGENMULLER, Viviane STOEHR.

- **alloue** à l'association ASBLANC, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement ;
- **prélève** les crédits du Budget Primitif 2018, budget principal, compte 6574.

M. François SCHERR, adjoint, informe le conseil municipal que le club évolue au 2^{ème} niveau départemental et que les jeunes se comportent bien dans leur championnat respectif. Le club compte 149 membres.

POINT N° 5 : REMISE EN ETAT DU MONUMENT AUX MORTS - LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

(Réf. DE_2018_59)

M. François SCHERR, adjoint, explique que l'année 2018 sera marquée par la fin des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale de 1914-1918. Elle représente une occasion unique et exceptionnelle de revenir sur un épisode dramatique et fondateur de l'histoire de France et de l'Europe. Dans ce cadre du centenaire du début de la Grande Guerre, la ville souhaite remettre en état son monument aux Morts.

Les travaux de remise en état comprendront :

- remise en état des dorures ;
- nettoyage complet du monument ;
- nettoyage et redorures des inscriptions existantes à l'or fin 24 carats (38 grandes lettres et 2004 petites lettres)

Le coût de cette opération s'élève à **5 012 € HT** et devra se concrétiser avant la fin septembre 2018.

L'ONAC (Office National des Anciens Combattants) pourrait subventionner ce projet à hauteur de 20%, sous réserve de présenter un dossier.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **approuve** le projet de restauration du monument aux Morts et de lancer cette opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches de demandes de financement auprès de l'Office National des Anciens Combattants ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront à prélever du Budget Primitif 2018, budget principal, chapitre 11.

M. René GERBER, conseiller municipal, annonce que le Souvenir Français accorde un don de 400 € pour la rénovation. Il convient de l'orner de la cocarde tricolore.

L'assemblée unanime remercie pour ce soutien et l'accepte volontiers.

POINT N° 6 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2018_60)

M. le Maire expose :

1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade. Le Centre de Gestion 68 a formulé un avis favorable.

2. Création d'un poste permanent de chargé de missions : développement durable-promotion du territoire et renforcement de son attractivité/modification de la délibération du 24 janvier 2018 instituant le RIFSEP

a) Création d'un poste permanent de chargé de missions : développement durable-promotion du territoire et renforcement de son attractivité

La commune se trouve confrontée à de multiples problématiques et enjeux qui couvrent les domaines suivants : devenir de l'ancien magasin de la filature *Duméril Jaeglé et Cie*, mise en œuvre du plan climat, économie d'énergie, signalétique communale, accompagnement sur le plan environnemental et économique des procédures engagées pour le SCOT, le PLU, le PLH, promotion du territoire et renforcement de son attractivité.

Ces problématiques nécessitent la mobilisation de ressources humaines qui requièrent compétences, expériences et sens du relationnel.

Il est proposé de recruter à effet du 1^{er} juillet 2018 un agent contractuel disposant du grade d'ingénieur territorial principal au 9ème échelon. Dans ce but, il convient d'adopter la délibération type suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Considérant que la création d'un poste permanent de chargé de missions : développement durable, promotion du territoire et renforcement de son attractivité relevant du grade d'ingénieur territorial principal au 9ème échelon à raison d'une durée hebdomadaire de service de 18 heures/semaine (soit 18/35èmes) est rendue nécessaire car la commune se trouve confrontée à de multiples problématiques et enjeux liés à la prise en compte du développement durable, à la promotion et au renforcement de l'attractivité de son territoire.

DECIDE :

Article 1er :

À compter du 1^{er} juillet 2018, un poste permanent de chargé de missions : développement durable, promotion du territoire et renforcement de son attractivité relevant du grade d'ingénieur territorial principal au 9ème échelon est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 18 heures : semaine (soit 18/35èmes).

Ce poste comprend :

- suivi du devenir de l'ancien magasin de la filature *Duméril Jaeglé et Cie* ;
- mise en œuvre du plan climat ;
- mise en œuvre du programme d'actions en faveur des économies d'énergie ;
- mise en œuvre des études et de la concrétisation du nouveau plan de signalétique communale ;
- accompagnement sur le plan environnemental et économique des procédures engagées pour le SCOT, le PLU, le PLH ;
- promotion du territoire et renforcement de son attractivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie A et que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence au 9ème échelon du grade d'ingénieur territorial principal indice brut 979 majoré 793.

Le contrat pourrait être conclu pour une durée de 2 ans renouvelable à effet du 1^{er} juillet 2018. Le contrat pourrait s'interrompre sur demande de l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018, budget principal, chapitre 012 frais de personnel.

b) Modification de la délibération du 24 janvier 2018 instituant le RIFSEP

L'agent bénéficiera d'une indemnité (IFSE) dans le cadre du RIFSEP.

Il convient de modifier la délibération du 24 janvier 2018 concernant le RIFSEP en créant un nouveau groupe des Ingénieurs territoriaux avec une indemnité annuelle maximum de 8 500 €.

Par ailleurs, l'agent bénéficiera d'une gratification de fin d'année correspondant à son profil.

Les autres modalités concernant le RIFSEP sont maintenues conformément à la délibération du 24 janvier 2018 pour tous les agents de la collectivité.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **approuve** la modification du plan des effectifs ;
- **approuve** la modification de la délibération du 24 janvier 2018 concernant la création d'un nouveau groupe d'ingénieurs territoriaux RIFSEP ;
- **dit** que les autres modalités concernant le RIFSEP sont maintenues conformément à la délibération du 24 janvier 2018 ;
- **autorise** M. le Maire à signer le contrat correspondant ;
- **dit** que les crédits sont à prélever du Budget Primitif 2018 et à inscrire aux suivants, chapitre 012 frais de personnel.

POINT N° 7 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE**« LA SAPINETTE »**

(Réf. DE_2018_61)

M. Michel JOLLY, adjoint, informe qu'à la fin de chaque année scolaire, il est nécessaire d'assurer le grand nettoyage des locaux de l'école maternelle « La Sapinette » pendant la période des congés.

En application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La Commune se trouve confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, dû au nettoyage annuel de l'école maternelle « La Sapinette ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,2° ;

- **décide** la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour la période du 06 août au 17 août 2018 selon les modalités suivantes :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 13h00

- **dit** que la rémunération de cet agent contractuel à temps non complet recruté au titre de l'article 3,2° précité, s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

- **charge** M. le Maire de procéder au recrutement de cet agent ;

- **autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 8 : ADHESION A LA SOLUTION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LES CENTRES DE GESTION DU HAUT-RHIN ET DE MEURTHE-ET-MOSELLE CONCERNANT LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

(Réf. DE_2018_62)

M. le Maire explique que dans le but d'harmoniser et renforcer la protection des européens dans leur vie privée, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne. Il crée de nouveaux droits pour les citoyens européens puisque chaque contribuable aura la possibilité d'obtenir plus d'informations et davantage de contrôle de ses données personnelles.

La commune gère, par exemple, l'état civil, les marchés publics, le recensement, les élections ou encore les ressources humaines, les activités périscolaire, restauration scolaire, regroupant de nombreuses données personnelles.

Cette nouvelle réglementation induit des obligations pour les collectivités.

Désormais, il convient de nommer un Délégué à la Protection des données, de détenir un registre détaillé des traitements pour garantir leur traçabilité et la réalisation des études d'impact sur la vie privée.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (54) propose son assistance en mutualisant son expertise et ses moyens aussi bien en termes de personnel qu'en solution informatique. Il met également à la disposition des collectivités qui le souhaite son Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut ainsi accéder à la demande d'accompagnement des formalités obligatoires.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **s'associe** à cette démarche en mutualisant les moyens ;

- **adopte** la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

- VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.
- VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
- VU** la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;
- VU** la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité territoriale affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité.

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées.

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données, et tous actes y afférents ;
- **dit** que les crédits sont à prélever du Budget Primitif 2018 et suivant, budget principal, chapitre 11.

POINT N° 9 : FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018

(Réf. DE_2018_63)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, expose que comme chaque année, il convient de fixer le barème du concours des maisons fleuries.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **dote** en prix le concours 2018 des maisons fleuries, en maintenant le barème habituel :

Catégorie 1	
Maison avec jardin visible de la rue	
1 ^{er} prix	80 €
2 ^{ème} prix	55 €
3 ^{ème} prix	50 €
4 ^{ème} prix	45 €
5 ^{ème} prix	40 €
Catégorie 2	
Décor floral installé sur la voie publique	
1 ^{er} prix	50 €

Catégorie 3	
Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 4	
Fenêtres ou murs fleuris	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 5	
Balcons des immeubles collectifs	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 6	
Hôtels, restaurants, cafés, ou autres commerces, avec ou sans jardins	
1 ^{er} prix	50 €

- **acte** que les lauréats recevront un lot de plantes.

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, explique que cette année le jury comprendra des membres extérieurs à la commune pour disposer d'avis objectifs, comme le pratiquent les collectivités voisines.

POINT N° 10 : FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2018

(Réf. DE_2018_64)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, explique que comme chaque année, il convient également de fixer le barème du concours de décorations de Noël.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **reconduit** l'option jour et de maintenir l'option nuit ;
- **maintient** le barème de 2017 suivant ;

DÉCORATIONS DE NOEL	
Catégorie Maison	
1 ^{er} prix	85 €
2 ^{ème} prix	60 €
3 ^{ème} prix	55 €
4 ^{ème} prix	50 €
5 ^{ème} prix	45 €
Catégorie Balcons des immeubles collectifs	
1 ^{er} prix	55 €
Catégorie Commerces	
1 ^{er} prix	55 €

- **acte** que les candidats ex-aequo recevront chacun la dotation afférente au prix obtenu ;

- **décide** que les dotations de prix seront faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

Ville	Commerces
CERNAY	Jardinerie des Deux Vallées
THANN	Trèfle Vert Fleurs Vetter
REININGUE	Grunenwald Horticulture
MITZACH	Horticulture du Stoerenbourg

- **attribue** aux autres candidats un lot de plantes.

DECISIONS

(Réf. DE_2018_65)

Le Conseil Municipal :

entérine les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 08/18 : Décision portant avenant de clôture du marché en procédure adaptée - Etude approfondie de confinement PPRT du bâtiment comprenant l'Ecole maternelle « La Sapinette » et des locaux associatifs et attribution d'une indemnité de résiliation de 5% sur les prestations non réalisées par application des articles 30 et 33 du CCAG-PI et d'arrêté l'indemnité de résiliation à une somme de 71.00 € HT soit 85.00 € TTC au cabinet KALEO à 38690 CHÂBONS
- Décision n° 09/18 : Décision portant avenant de clôture du marché en procédure adaptée – « Contrôle technique et coordination sécurité protection de la santé dans le cadre de la mise en conformité de l'école maternelle « La Sapinette » et des locaux associatifs en sous-sol » et attribution d'une indemnité de résiliation de 5% sur les prestations non réalisées par application des articles 30 et 33 du CCAG-PI et d'arrêté l'indemnité de résiliation à une somme de 225.00 € HT soit 270.00 € TTC pour le lot 1 et à une somme de 118.00 € HT soit 141.60 € TTC pour le lot n°2 au groupe APAVE à 68056 MULHOUSE.
- Décision n° 10/18 : Décision portant attribution de l'accord-cadre à bon de commandes « Fournitures et livraison de titres restaurants à l'entreprise UP à 92230 GRENEVILLIERS pour les montants suivants :
 - ✓ Emissions de titres/fabrications : forfait de 5€ par commande (environ 0.005€ pour 930 titres)
 - ✓ Frais annuel de gestion : OFFERT
 - ✓ Frais annuel de gestion : OFFERT
 - ✓ Livraison sécurisée sur site : OFFERT
 - ✓ Reprise sur site des chèques périmés/non utilisés : OFFERT
 - ✓ Mise à disposition du service juridique : OFFERT

- ✓ Assurance perte et vol durant le transport : OFFERT.
- Décision n° 11/18 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée « Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la conception, l’acquisition et la mise en place de la signalétique au sein de la commune de Vieux-Thann » au bureau d’étude DDSR, Signalisation Routière à 25480 PIREY pour un montant s’élevant après négociation à 17 175.00 € HT soit 20 610.00 € TTC. Le prix d’une réunion supplémentaire dans le cadre de l’étude s’élève à 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.
 - Décision n° 12/18 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée « Installation de rafraîchissement de la grande salle Ste-Odile » à l’entreprise Rhin Climatisation Routière à 67201 ECKBOLSHEIM, pour un montant s’élevant à 39 406.55 € HT soit 47 267.86 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, se félicite de la qualité du travail lors de la journée citoyenne qui a permis d'effectuer 80% des plantations dans la commune.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 11 juillet 2018.

Plus personne ne demandant la parole et l’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19h55 heures.
